

ASSOCIATIONS • COLLECTIVITÉS • ADMINISTRATIONS • ENTREPRISES • ORGANISMES DE RECHERCHE

J'ai une idée, un projet en faveur de la transition énergétique et écologique ?  
**L'ADEME m'accompagne**

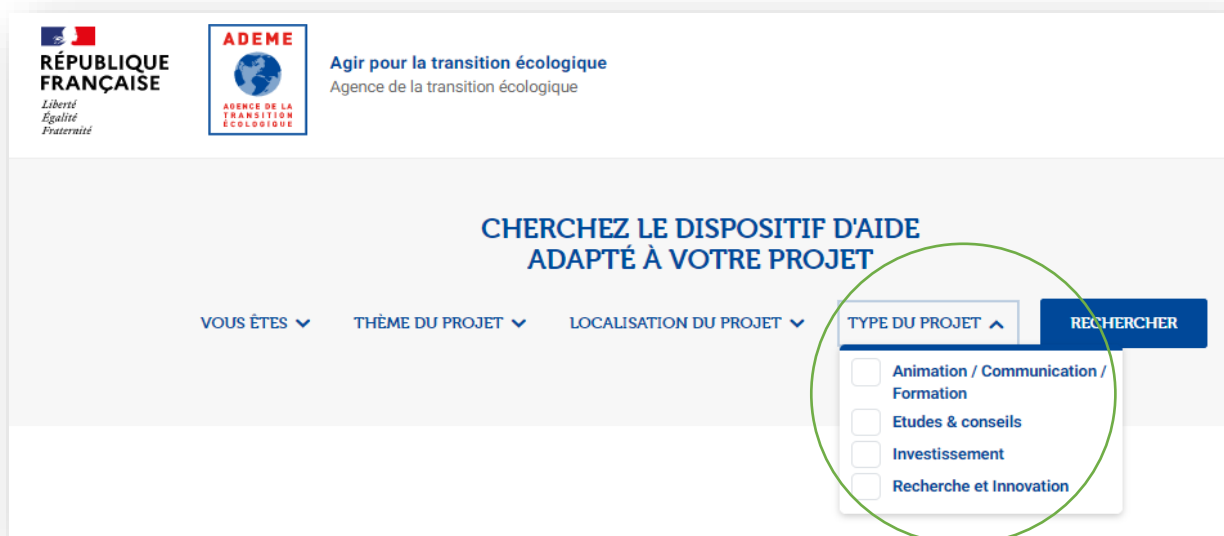
## GUIDE DE CATEGORISATION DES DÉPENSES

Pour permettre à l'ADEME d'instruire une demande d'aide, les dépenses prévisionnelles du projet **sont à présenter par postes et catégories de dépenses selon les consignes du référentiel ci-dessous.**

Il est nécessaire de présenter l'intégralité des dépenses du projet (coût total). Cependant, il est à noter que toutes les dépenses ne seront pas forcément retenues éligibles par l'ADEME lors de l'instruction de la demande d'aide.

### DÉPENSES : PAR TYPE DE PROJET

Les catégories de dépenses sont à renseigner selon le type de projet :



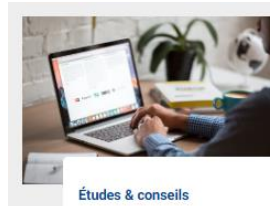
**Les dépenses doivent être présentées**

- ✓ **en € pour les dépenses de personnel** : part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours.
- ✓ **en HTR (Hors taxes récupérables) pour toutes les autres dépenses.** Si vous êtes :
  - Assujetti à la TVA ou soumis au régime de FCTVA : indiquez les dépenses HT
  - Non assujetti à la TVA : indiquez les dépenses en TTC
  - Assujetti partiellement à la TVA, indiquez les dépenses en HT en ajoutant la part de TVA non récupérable

## LE CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES DEPENSES

La fourniture, lors de la demande de versement de l'aide, d'un certificat de contrôle des dépenses évite de transmettre l'ensemble des justificatifs financiers de l'opération. Le certificat de contrôle est donc fortement recommandé et est par ailleurs obligatoire pour tout bénéficiaire obligé par la réglementation ou lorsque le montant de l'aide est supérieur à 500 000 euros ou lorsque des dépenses sont issues d'une comptabilité analytique ou lorsque, exceptionnellement, des charges connexes sont prises en compte au réel (et non à taux forfaitaire). Ce certificat atteste que les dépenses exposées sont conformes aux règles d'éligibilité applicables, ont été inscrites dans la comptabilité et ont été payées. Pour plus de détails, se référer à l'article 12.2 des règles générales<sup>1</sup>.

Si vous envisagez d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert-comptable indépendant pour certifier les dépenses d'un projet, saisissez ces dépenses prévisionnelles dédiées dans la catégorie : [Coût lié à la certification de contrôle des dépenses](#)



Études & conseils



Investissement



Animation & communication



Recherche & innovation

|                                          |     |
|------------------------------------------|-----|
| Animation, communication, formation..... | p.3 |
| Etudes & Conseil.....                    | p.4 |
| Investissement.....                      | p.5 |
| Recherche et Innovation.....             | p.6 |

<sup>1</sup> Règles générales : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

# Animation, communication, formation

## Système d'aides au changement de comportement

Ce type de projet s'applique au financement d'actions de sensibilisation, communication, formation, conseil, animation et formation qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.

| Postes de dépenses                                                                   | Catégories de dépenses attendues                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements / Investissements                                                        | Logiciels et brevets                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                      | Matériel informatique                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                      | Autres équipements                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                   |
| Personnel (salaires chargés non environnés) <sup>2</sup>                             | Dépenses de personnel de la fonction publique                                                                                                                                                                        | Les dépenses de personnel statutaire de la fonction publique (État, Territoriale, Hospitalière) ne sont pas éligibles mais doivent apparaître dans le coût total de l'opération.  |
|                                                                                      | Dépenses de personnel hors fonction publique                                                                                                                                                                         | Indiquez les nombres de jours et coûts journaliers.<br>Ex : <u>chargé de mission 205 j à 200 €/j ...</u><br>(Nota : cette aide pourra être forfaitisée en ETPT dans certains cas) |
| Autres dépenses de fonctionnement <sup>3</sup>                                       | Frais de déplacements / Missions / Réceptions                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                      | Prestations extérieures                                                                                                                                                                                              | Ex : formation / communication / animation                                                                                                                                        |
|                                                                                      | Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance <sup>4</sup>                                                                                                                                             | Ex : études / honoraires ...                                                                                                                                                      |
|                                                                                      | Autres dépenses                                                                                                                                                                                                      | Ex : Documentation, reproduction, petites fournitures...                                                                                                                          |
|                                                                                      | Coût lié à la certification de contrôle des dépenses                                                                                                                                                                 | La justification des dépenses doit être certifiée par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas                              |
| Charges connexes <sup>5</sup> (coûts indirects : frais généraux, frais de structure) | Précisez le montant des charges connexes de votre structure pour le projet.<br>Le taux forfaitaire est plafonné à 20% des dépenses éligibles hors charges connexes. Cette ligne de dépense n'a pas à être justifiée. |                                                                                                                                                                                   |

<sup>2</sup> Part des coûts des salaires et charges salariales et patronales des personnes intervenant directement dans la réalisation de l'opération – Se référer à la définition en annexe 1 des règles générales de l'ADEME - Ne doivent être indiquées que les dépenses des personnels rémunérés par le bénéficiaire. Pour toutes les catégories de personnels, indiquer les qualifications, la nature de l'unité d'œuvre et leurs quantités.

<sup>3</sup> Dépenses autres que celles de personnel, inhérentes à l'activité du bénéficiaire pour la réalisation du projet.

<sup>4</sup> Les prestations extérieures sont des coûts de sous-traitance pour travaux (productions ou services) inhérents à l'opération, confiés à un tiers. Le partenaire-bénéficiaire conserve la responsabilité contractuelle de ses travaux.

<sup>5</sup> Se référer à la définition des charges connexes en annexe 1 des règles générales de l'ADEME.

# Etudes & conseils

## Système d'aides à la réalisation – Aides à la décision

Ce type de projet correspond uniquement aux études préalables à un investissement et réalisées par un **prestataire externe**. Dans certains cas, ces études peuvent appeler des dépenses internes, se référer alors aux postes de dépenses présentés en page 6.

| Postes de dépenses                             | Catégories de dépenses attendues                                                                  |                                                                                                                              |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autres dépenses de fonctionnement <sup>6</sup> | Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études / honoraires...) <sup>7</sup> | Prestations extérieures de sous-traitance confiées à un tiers : missions d'études, d'AMO, de MOE selon le devis (à joindre). |

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

<sup>6</sup> Dépenses autres que celles de personnel, inhérentes à l'activité du bénéficiaire pour la réalisation du projet

<sup>7</sup> Les prestations extérieures sont des coûts de sous-traitance pour travaux (productions ou services) inhérents à l'opération, confiés à un tiers. Le partenaire-bénéficiaire conserve la responsabilité contractuelle de ses travaux.

# Investissement

## Système d'aides à la réalisation – Projets environnementaux

Ce type de projet s'applique au financement de projets environnementaux pouvant relever soit d'opérations dites « exemplaires » constituant une 1<sup>ère</sup> application opérationnelle en vraie grandeur de nouvelles technologies ou procédés, soit d'opérations de diffusion pour lesquelles l'aide permet d'assurer une rentabilité économique juste suffisante.

| Postes de dépenses                                       | Catégories de dépenses attendues                                 |                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements / Investissements                            | Terrains                                                         |                                                                                                                                                                                               |
|                                                          | Aménagements et constructions                                    | Ex : Bâtiment, voiries, local technique ...                                                                                                                                                   |
|                                                          | Équipements process                                              | Ex : équipement de production, système de captage...                                                                                                                                          |
|                                                          | Équipements de transport                                         | Ex : camion, benne, remorques...                                                                                                                                                              |
|                                                          | Matériel informatique                                            |                                                                                                                                                                                               |
|                                                          | Logiciels et brevets                                             |                                                                                                                                                                                               |
|                                                          | Ingénierie d'investissement réalisée en externe                  | Ex : Ingénierie d'investissement réalisée en externe (MOE, AMO, étude, contrôle...)                                                                                                           |
|                                                          | Autres équipements                                               |                                                                                                                                                                                               |
| Personnel (salaires chargés non environnés) <sup>8</sup> | Maîtrise d'œuvre (MOE) réalisée en interne                       | Ingénierie réalisée en interne éligible à hauteur de 10% du coût total (attesté par un certificat de contrôle)                                                                                |
| Autres dépenses de fonctionnement <sup>9</sup>           | Coûts de production à immobiliser                                | Correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production effectuées par l'entreprise (charges directes et indirectes) |
|                                                          | Dépenses externes de formation et de communication <sup>10</sup> | Dépenses externes liées à l'investissement. Eligibles dans la limite de 10% des dépenses éligibles                                                                                            |
|                                                          | Coût lié à la certification de contrôle des dépenses             | La justification des dépenses doit être certifiée par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas                                          |

En cas d'acquisition d'investissement en **crédit bail**, il est nécessaire de le préciser dans le détail de la catégorie de dépense concernée.

<sup>8</sup> Part des coûts des salaires et charges salariales et patronales des personnes intervenant directement dans la réalisation de l'opération – Se référer à la définition en annexe 1 des règles générales de l'ADEME - Ne doivent être indiquées que les dépenses des personnels rémunérés par le bénéficiaire. Pour toutes les catégories de personnels, indiquer les qualifications, la nature de l'unité d'œuvre et leurs quantités.

<sup>9</sup> Dépenses autres que celles de personnel, inhérentes à l'activité du bénéficiaire pour la réalisation du projet.

<sup>10</sup> Les prestations extérieures sont des coûts de sous-traitance pour travaux (productions ou services) inhérents à l'opération, confiés à un tiers. Le partenaire-bénéficiaire conserve la responsabilité contractuelle de ses travaux.

# Recherche et Innovation ou Etudes & conseil

Système d'aides à la connaissance / Système d'aides à la réalisation

Ce type de projet correspond à des travaux de recherche et d'innovation, à des travaux à caractère prospectif, ou à des **études préalables à un investissement réalisées en interne**.

| Postes de dépenses                                                                    | Catégories de dépenses attendues (études générales et RDI)                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements / Investissements <sup>11</sup>                                           | Équipements process                                                                                                                                                                                                         | Ex : équipement de production, système de captage...                                                                                                                                                                                |
|                                                                                       | Logiciels et brevets                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                       | Matériel informatique                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                       | Autres équipements                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                     |
| Personnel (salaires chargés non environnés) <sup>12</sup>                             | Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique                                                                                                                                                                    | Les dépenses de personnel statutaire de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) ne sont pas éligibles mais doivent apparaître dans le coût total de l'opération.                                                    |
|                                                                                       | Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique                                                                                                                                                                | Ex : stagiaire, doctorant...                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                       | Dépenses de personnel hors fonction publique                                                                                                                                                                                | Entreprises, associations... relevant du droit privé<br>Hors production à immobiliser                                                                                                                                               |
| Autres dépenses de fonctionnement <sup>13</sup>                                       | Dotations aux amortissements                                                                                                                                                                                                | Seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux normes comptables, sont admissibles                                                                                                  |
|                                                                                       | Frais de déplacements / Missions / Réceptions                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                       | Personnel extérieur                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                       | Prestations extérieures                                                                                                                                                                                                     | Ex : formation / communication / animation                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                       | Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance <sup>14</sup>                                                                                                                                                   | Ex : études / honoraires / Location de matériel / Création et hébergement site web...                                                                                                                                               |
|                                                                                       | Autres dépenses                                                                                                                                                                                                             | Ex : Documentation, reproduction, petites fournitures... / Achats de consommables et de petits matériels...<br>Frais de mobilisation d'outil de recherche (analyses réalisées en interne, dépenses d'entretien...)                  |
|                                                                                       | Coûts de production à immobiliser                                                                                                                                                                                           | Correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production effectuées par l'entreprise (charges directes et indirectes) attesté par un certificat de contrôle |
| Charges connexes <sup>15</sup> (coûts indirects : frais généraux, frais de structure) | Coût lié à la certification de contrôle des dépenses                                                                                                                                                                        | La justification des dépenses doit être certifiée par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas                                                                                |
|                                                                                       | <b>Précisez le montant des charges connexes de votre structure pour le projet.</b><br>Le taux forfaitaire est plafonné à 20% des dépenses éligibles hors charges connexes. Cette ligne de dépense n'a pas à être justifiée. |                                                                                                                                                                                                                                     |

<sup>11</sup> Pour les biens amortis totalement sur la durée du projet, sinon « Dotations aux amortissements »

<sup>12</sup> Part des coûts des salaires et charges salariales et patronales des personnes intervenant directement dans la réalisation de l'opération – Se référer à la définition en annexe 1 des règles générales de l'ADEME - Ne doivent être indiquées que les dépenses des personnels rémunérés par le bénéficiaire. Pour toutes les catégories de personnels, indiquer les qualifications, la nature de l'unité d'œuvre et leurs quantités.

<sup>13</sup> Dépenses autres que celles de personnel, inhérentes à l'activité du bénéficiaire pour la réalisation du projet.

<sup>14</sup> Les prestations extérieures sont des coûts de sous-traitance pour travaux (productions ou services) inhérents à l'opération confiés à un tiers. Le partenaire-bénéficiaire conserve la responsabilité contractuelle de ses travaux

<sup>15</sup> Se référer à la définition des charges connexes en annexe 1 des règles générales de l'ADEME.